



AVENANT N°2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Année 2024

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2024, et par délégation l'Adjointe à l'Europe, aux relations internationales, au tourisme et aux congrès, ci-après désignée « la Ville »,

ET

LE CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, représenté par son président, Monsieur Willy BOURGEOIS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 32528203600012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Doubs le 29 août 2018, et dont le siège est situé 27 rue de la République à Besançon (25000), ci-après désignée « le CRIJ BFC »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 5 décembre 2022, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec le CRIJ BFC, pour les années 2023-2025, afin de poursuivre son soutien aux nombreuses actions menées par l'association en faveur des jeunes.

Considérant que le CRIJ BFC propose, dans le cadre du Printemps de l'Europe et du Joli mois de l'Europe qui auront lieu en mai 2024, d'organiser, dans la brasserie dijonnais le Start'In très fréquentée par la jeune génération, une exposition des clichés de la jeune photographe Lola Delabays qui a parcouru l'Europe et le monde pendant six ans.

Considérant que cette exposition permettra au CRIJ BFC de mettre en avant deux de ses dispositifs permettant aux jeunes de réaliser un projet de voyage en étant accompagnés matériellement et / ou financièrement, à savoir les dispositifs Stage Monde et le Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP).

Considérant que, pour réaliser cette exposition, le CRIJ BFC sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande.

La convention n°23-054 du 31 janvier 2023 conclue entre la Ville et le CRIJ BFC est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété

Pour l'année 2024, la Ville versera au CRIJ BFC une **subvention complémentaire de 800 €** destinée à financer l'organisation d'une exposition des photographies de Lola Delabays (paysages et portraits de citoyens européens), dans le cadre du Printemps de l'Europe qui aura lieu en mai 2024.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété

La subvention complémentaire sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, soit 640 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20%), soit 160 €, au vu de la transmission par le CRIJ BFC à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par le CRIJ BFC sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie au CRIJ BFC,
- . soit versé en totalité au CRIJ BFC.

Dans les deux derniers cas, le CRIJ BFC devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs.

La subvention complémentaire sera créditée sur le compte du CRIJ BFC selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2024.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°23-054 du 31 janvier 2023 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'Europe, aux relations
internationales, au tourisme et aux congrès,

Pour le CENTRE REGIONAL D'INFORMATION
JEUNESSE DE BOURGOGNE-FRANCHE-
COMTÉ,
Le Président,

Sladana ZIVKOVIC

Willy BOURGEOIS